

EMC1 : les fondements des citoyennetés française et européenne

Problématique : sur quels textes fondateurs reposent les valeurs, principes et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne ?

I. Les différentes déclarations des droits de l'homme

Les journées mondiales (poly)

A. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (poly)

Débat argumenté (ou réglé) : selon vous, face à la menace terroriste, faut-il limiter les libertés pour assurer la sécurité ?

B. La déclaration universelle des droits de l'homme

La déclaration universelle des droits de l'homme (poly)

II. L'acquisition des citoyennetés française et européenne

La nationalité française : quelques cas concrets (poly)

III. Les valeurs, principes et symboles

A. Ceux de l'ensemble des pays de l'Union européenne

Les symboles de l'UE (poly)

B. Ceux de la France en particulier

Les valeurs, principes et symboles de la République française (poly)

Discussion à visée philosophique (ou oral réflexif) : pourquoi la laïcité est-elle garante de nos libertés ? (poly)

Aide personnalisée : apprendre à apprendre : questionnaire VAK (poly)

Les journées mondiales

20 novembre : journée mondiale des droits de l'enfant

2 décembre : journée mondiale pour l'abolition de l'esclavage

10 décembre : journée mondiale des droits de l'homme

8 mars : journée mondiale des droits de la femme

21 mars : journée mondiale de lutte contre le racisme

1. Quel est le point commun à toutes ces dates ?
2. À votre avis, pourquoi y a-t-il besoin d'en parler chaque année ?
3. Quelles déclarations évoquant ces droits avez-vous déjà étudié depuis le début du collège ?

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Groupe 1 : préambule et article 2

1. Qui a fait cette déclaration ? Quand ?
2. Pourquoi estimaient-ils nécessaire de la faire ?
3. D'après l'article 2, quels sont les principaux droits de l'homme ?
4. Cherchez la signification de « imprescriptibles »

Groupe 2 : la liberté

1. Quels articles évoquent la liberté ?
2. Quelle définition donnent-ils de la liberté ?
3. D'après ces articles, quelles sont les libertés essentielles ?

Groupe 3 : l'égalité

1. Quels articles évoquent l'égalité ?
2. Quels sont les différents aspects de cette égalité évoqués par la DDHC ?

Groupe 4 : la loi

1. Quels sont les articles de cette déclaration qui évoquent l'organisation de la loi ?
2. À partir de ces articles, rédigez un résumé présentant à vos camarades l'organisation de la loi d'après la DDHC.

Groupe 5 : la propriété privée

1. Quels articles évoquent la propriété ?
2. Que signifie « droit inviolable et sacré » ?
3. Selon vous, quelles nécessités publiques pourraient justifier qu'on vous prenne votre propriété ?

Groupe 6 : organisation des pouvoirs

1. Relevez les citations (+ numéro de l'article) qui concernent l'organisation des pouvoirs dans un État.
2. D'après la DDHC, à qui doit revenir le droit de choisir ceux qui dirigeront l'État ?

Groupe 7 : force et contribution publiques

1. Quel article évoque la nécessité d'une force publique ?
2. D'après vous, qu'est-ce qu'une force publique ?
3. Quels articles évoquent une contribution publique ?
4. Quel nom donneriez-vous à cette contribution publique ?

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

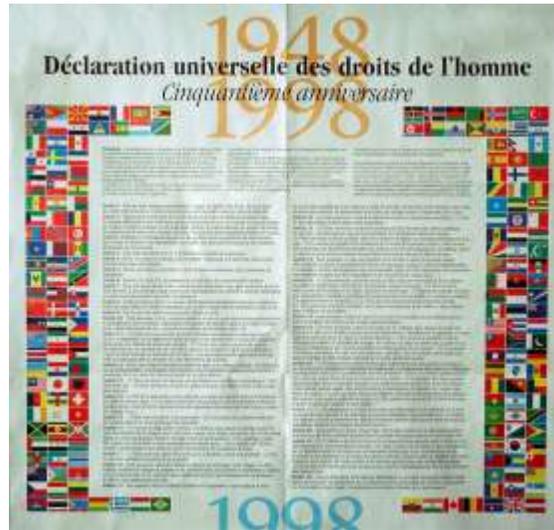
Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



Déclaration universelle des Droits de l'Homme



Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 : 1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11 : 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14 : 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15 : 1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16 : 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17 : 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20 : 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21 : 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23 : 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25 : 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26 : 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27 : 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28 : Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29 : 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30 : Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



La nationalité française : quelques cas concrets

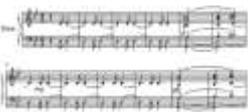
Ouvrez votre navigateur internet et rendez-vous sur le site « Légifrance ». Sur la page d'accueil, choisissez « les codes en vigueur » (flèche orange) puis « code civil » (menu déroulant). Les informations qui vous seront utiles se trouvent dans le Livre I^{er}, Titre I^{er} bis, Chapitres II et III (articles 18, 20, 21-2, 21-7, 21-11, 21-17, 21-23, 21-24).

	Cette personne a-t-elle la nationalité française ?	Justifier + si « non » : comment peut-elle l'obtenir ?
a. Lin est née au Vietnam et a été adoptée par un couple de français à l'âge de deux ans.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
b. Hugo est né au Pérou d'une mère française et d'un père péruvien.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
c. Samira, 16 ans, est née à Paris de parents marocains ; elle est aussitôt retournée au Maroc, où elle a vécu jusqu'à ses 13 ans.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

	Est-ce vrai ou faux ?	Justifier
d. Paolo est philippin et marié à une française depuis deux ans ; il peut donc demander à être déclaré français.	<input type="checkbox"/> vrai <input type="checkbox"/> faux
e. Faiza, née en Afghanistan, vit en France depuis cinq ans. Elle pourra obtenir la nationalité française à 16 ans.	<input type="checkbox"/> vrai <input type="checkbox"/> faux
f. Fatou est née en France de parents maliens. Elle peut obtenir la nationalité française à 13 ans si ses parents en font la demande.	<input type="checkbox"/> vrai <input type="checkbox"/> faux

Les symboles de l'Union européenne

Indiquez dans le tableau ci-dessous les renseignements demandés, à l'aide de la page internet http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/index_fr.htm

SYMBOLE	UTILISÉ DEPUIS	DESCRIPTION	SIGNIFICATION
..... 	1955	12 étoiles jaunes disposées en cercle sur un fond bleu
..... 	1972	l'« Ode à la joie » tirée de la 9 ^e symphonie de Beethoven
la journée de l'Europe 	1985	commémore le discours prononcé par Robert Schuman le 9 mai 1950, considéré comme l'acte de naissance de ce qui est aujourd'hui l'UE
la devise 	signifie que les européens se rassemblent pour travailler en faveur de la paix et de la prospérité, et que la diversité des cultures, traditions et langues constitue un atout

Les valeurs, principes et symboles de la République française

Groupe 1 : les valeurs

Réalisez un panneau (format A3) sur lequel vous ferez figurer les informations demandées ci-dessous.

1. Trouvez sur internet le texte intégral de la constitution française actuelle. Indiquez l'année durant laquelle elle est entrée en vigueur. Lisez le préambule et le Titre premier. Donnez le numéro de l'article qui évoque les valeurs et les symboles. Recopiez cet article en entier.
2. Dans cet article, entourez les trois valeurs de la République française. Définissez chacun de ces mots. Associez à chacun de ces trois mots l'un des exemples suivants : « pouvoir se déplacer à sa guise », « en cas de maladie », « lors d'un vote, chaque citoyen ne dispose que d'une seule voix ».
3. Entourez dans une autre couleur les symboles de la République française. Trouvez un moyen pour que les futurs lecteurs de votre panneau distinguent bien les valeurs des symboles.
4. Relisez avec soin le travail effectué, afin d'en éliminer toute faute d'orthographe et de lui donner un aspect attractif (votre travail sera affiché en classe !).

Groupe 2 : les principes

Réalisez un panneau (format A3) sur lequel vous ferez figurer les informations demandées ci-dessous.

1. Cherchez la définition du mot « constitution ».
2. Trouvez sur internet le texte intégral de la constitution française actuelle. Lisez le préambule et le Titre premier. Donnez le numéro de l'article qui évoque les principes de la République française. Recopiez cet article en entier.
3. Dans cet article, entourez les quatre principes de la République française. Définissez chacun de ces mots. Associez à chacun de ces quatre mots l'un des exemples suivants : « dans chaque département, l'Etat est représenté par un préfet », « la Sécurité sociale permet à tous d'accéder aux soins médicaux », « le mariage civil est le seul à être reconnu par la République », « les lois sont discutées et votées par l'Assemblée nationale et le Sénat, élus par les citoyens au suffrage universel ».
4. Relisez avec soin le travail effectué, afin d'en éliminer toute faute d'orthographe et de lui donner un aspect attractif (votre travail sera affiché en classe !).

Les symboles (consignes communes)

Groupe 3 : le drapeau

Groupe 5 : l'hymne national

Groupe 7 : l'allégorie

Groupe 4 : la devise

Groupe 6 : la fête nationale

Réalisez un panneau (format A3) sur lequel vous ferez figurer les informations demandées ci-dessous.

1. Trouvez une (ou même plusieurs) représentations de ce symbole. Reproduisez-les en les imprimant (si possible en couleur) et/ou en les dessinant vous-même.
2. Donnez des précisions sur ce symbole : description, signification, période de l'histoire de France à laquelle il fait référence, époque à laquelle il a été définitivement adopté...
3. Relisez avec soin le travail effectué, afin d'en éliminer toute faute d'orthographe et de lui donner un aspect attractif (votre travail sera affiché en classe !).

Groupe 8 : représenter la laïcité

Réalisez un panneau (format A3) sur lequel vous ferez figurer les informations demandées ci-dessous.

1. Cherchez la définition du mot « laïcité ».
2. Réfléchissez : par quel(s) moyen(s) montrer de manière visible ce qu'est la laïcité, alors qu'il s'agit d'une idée abstraite ? Peut-être faire référence à un ou plusieurs des valeurs, principes et symboles de la République française ?
3. Laissez libre cours à votre créativité. Votre « œuvre » doit être intéressante sur le fond (elle aide le spectateur à s'imaginer ce qu'est la laïcité), mais aussi sur la forme (agréable à regarder) ; elle ne doit pas comporter d'éléments choquants.

Pourquoi la laïcité est-elle garante de nos libertés ?

Les sept documents sont disponibles sur http://fr.padlet.com/arnaud_detot/5q6ahwdlmx8

Laïcité et école, un exemple concret: Les affaires du "foulard" et la loi de mars 2004

En octobre 1989, l'expulsion à Creil d'une collégienne, en raison du port en classe du foulard islamique, a suscité un vif débat. Le Conseil d'État a rendu alors deux avis les 27 novembre 1989 et 2 novembre 1992 et privilégié une solution au cas par cas. Il considérait que le principe de laïcité supposait le respect du principe de neutralité par les enseignements et les enseignants, comme de la liberté de conscience des élèves. Cependant, il ne fallait pas que

le port d'un symbole porte atteinte au pluralisme, à la liberté d'autrui, à l'exercice de l'enseignement et à l'assiduité : seul l'insigne trop ostentatoire ou revendicatif, qui aurait pu nuire à l'apprentissage de l'élève ou troubler l'ordre public, n'était pas autorisé.

Les chefs d'établissement devaient ainsi, en permanence, négocier des solutions avec enseignants, élèves et familles.

Ces affaires ne représentaient cependant qu'un tout petit nombre et étaient le plus souvent réglées grâce à un dialogue positif avec les familles. Néanmoins, les pouvoirs publics ont légiféré en mars 2004. Une loi interdit désormais les signes religieux à l'école. Cette disposition a, dans certains pays européens et une partie du monde musulman, suscité des réactions parfois empreintes d'incompréhension.

Source: <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/citoyennete-democratie/quelle-laicite-aujourd-hui.html>

La laïcité à l'école vue par Plantu

Dessin de Plantu publié dans *Le Monde* du 21 octobre 1989



La laïcité, principe républicain

Vidéo issue de Jalons pour l'Histoire du temps présent.

Lorsque vous ouvrez ce cadre, cliquez sur View original en haut à droite pour activer la vidéo.



La laïcité d'après la loi

La laïcité est un principe fondamental de notre République. Ce principe permet de distinguer l'espace public, qui n'est pas religieux, de l'espace privé dans lequel chacun peut avoir une pratique religieuse s'il le souhaite. L'école est un espace public, c'est pourquoi le législateur a décidé de préciser dans la loi que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Loi du 15 mars 2004, Art. L. 141-5-1 du Code de l'éducation

La laïcité vue par le Président de la République

Discours du 21 janvier 2015



La laïcité et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, 1789

Art. 10 — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

La Charte de la laïcité affichée
dans les établissements scolaires
depuis septembre 2013

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour **refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République**.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Pourquoi la laïcité est-elle garante de nos libertés ?

1. Pour les membres de ton groupe et toi-même, qu'est-ce que la laïcité ?

.....

.....

2. Lisez attentivement les documents qui vous ont été fournis
(vidéos à visionner sur http://fr.padlet.com/arnaud_detot/5q6ahwdlmx8).

3. En quelle année la loi qui fait de la laïcité un principe de notre république a-t-elle été adoptée ? Quelle est la décision concrète prise alors ? Pourquoi ?

.....

.....

4. Indiquez ci-dessous ce qu'est la laïcité pour François Hollande. Selon lui, qui joue un rôle essentiel dans l'apprentissage de la laïcité ?

.....

.....

5. A l'aide des documents proposés, trouvez des arguments montrant que la laïcité peut être :

Une limitation de l'exercice de certaines libertés	Une garantie des libertés de tous

6. Pour les membres de votre groupe, pourquoi peut-on dire que la laïcité est garante de nos libertés ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

Apprendre à apprendre : questionnaire VAK

Le but est de découvrir ton profil préférentiel (visuel, auditif, kinesthésique), afin de trouver quelles méthodes te conviennent le mieux pour travailler efficacement.

Fais le test

Pour chaque situation (1 à 25), coche la proposition qui te convient le mieux (A ou B ou C).

1. Je peux mieux me rappeler des choses que :

- A () je lis
- B () j'entends
- C () je fais

2. Lorsque j'ai quelque chose de nouveau à apprendre, je peux mieux le retenir :

- A () en le faisant moi-même
- B () si quelqu'un me l'explique
- C () si quelqu'un me le montre

3. Lorsque que je lis :

- A () je peux me concentrer et j'apprécie les descriptions des personnages, des environs et des objets
- B () je bouge mes lèvres ; j'évite les descriptions longues ; je ne remarque pas les illustrations
- C () je bouge et je suis agité ; j'aime les histoires quand il y a de l'action dès le début

4. Mon écriture peut être décrite comme :

- A () négligée ; j'écris mal la plupart du temps
- B () toujours propre
- C () belle mais qui empire ; je pèse habituellement fort sur le crayon

5. Lorsque j'essaie de me rappeler de quelqu'un, j'ai tendance à me souvenir :

- A () des visages mais j'oublie les noms
- B () des noms mais j'oublie les visages
- C () mieux de ce que j'ai fait, plutôt que de ce que j'ai vu ou avec qui j'ai parlé

6. Lorsque l'enseignant me donne des directives, je m'en souviens mieux si :

- A () c'est écrit au tableau
- B () c'est démontré par un exemple
- C () c'est dit à l'oral

7. Lorsque j'essaie de me concentrer, je peux être :

- A () facilement distrait
- B () distrait par des mouvements mais je ne suis pas conscient des sons
- C () facilement distrait par les sons mais pas par des mouvements autour de moi

8. Lorsque je ne suis pas actif, je vais parfois :

- A () faire des dessins, trouver quelque chose à regarder
- B () chantonner, me parler ou parler aux autres
- C () gigoter ou trouver une raison de bouger

9. Mes habits peuvent être décrits comme :

- A () propres et soignés
- B () propres mais un peu fripés
- C () souvent non coordonnés

10. Je peux me rappeler comment épeler des mots :

- A () par la façon dont ils sonnent à mon oreille quand je les prononce
- B () en les écrivant moi-même afin de m'assurer que c'est bien la bonne orthographe
- C () par la manière dont ils sont écrits, donc en les regardant

11. En travail de groupe :

- A () je préfère être ailleurs et plutôt passer mon temps à dessiner
- B () je prends habituellement des notes afin de mettre par écrit notre travail
- C () j'aime beaucoup parler du sujet et écouter les autres points de vue

12. Lorsque je traverse une pièce pour la première fois, je préfère :

A () parler de la pièce et dire ses atouts, ses défauts

B () regarder autour de moi et prendre note dans ma tête de l'endroit où sont placées certaines choses

C () essayer des choses en les touchant

13. Lorsque j'imagine quelque chose, j'aime :

A () penser en terme d'images et imaginer plusieurs détails

B () y penser avec des images où il y a des mouvements

C () me parler, parce que ces détails ne sont pas importants

14. Lorsque je suis dans une voiture :

A () j'aime écouter la radio

B () j'aime regarder à l'extérieur et voir des choses

C () je change constamment de position, je suis inconfortable

15. Les gens peuvent généralement deviner comment je me sens par :

A () les mouvements de mon corps

B () le ton de ma voix

C () l'expression de mon visage

16. Lorsque j'ai un problème à résoudre, je préfère :

A () faire une liste de solutions possibles afin de pouvoir les voir

B () parler à voix haute afin de pouvoir organiser mes pensées

C () me mettre tout de suite à la tâche afin d'essayer différentes solutions possibles

17. Durant mes temps libres, je préfère :

A () écouter la radio, des CD ou jouer d'un instrument

B () prendre part à une activité physique comme faire du sport ou bâtir quelque chose

C () lire, regarder la télévision, aller voir un film ou une pièce de théâtre

18. En tant qu'élève, j'aime être récompensé avec :

A () des commentaires positifs écrits sur mes copies

B () du contact physique ou visuel comme une poignée de main, un sourire

C () des commentaires positifs prononcés devant moi

19. Selon moi, la meilleure façon pour un(e) enseignant (e) de maintenir la discipline est :

A () d'utiliser une forme acceptable de punition physique (ex : l'élève qui discute reste debout)

B () de discuter avec l'élève et de le raisonner

C () d'isoler l'élève en le séparant du groupe ou de la classe

20. Lorsque j'ai des choses à discuter avec une personne, je préfère :

A () parler à la personne en marchant avec elle

B () l'appeler au téléphone puisque cela prend moins de temps

C () écrire une lettre ou un mail disant où se rencontrer

21. Je me tiens au courant des nouvelles en :

A () lisant le journal ou en passant quelques minutes à regarder la télévision

B () lisant le journal brièvement lorsque j'ai le temps

C () écoutant la radio ou le son de la télévision

22. En groupe, ...

A () j'aime écouter de la musique mais j'ai toujours hâte de parler ; j'aime m'entendre parler ou écouter les autres parler

B () je fais des gestes en parlant et j'ai de la difficulté à écouter les autres parler

C () je suis silencieuse ; je ne parle pas beaucoup mais je deviens impatient(e) lorsque de l'écoute passive est nécessaire

23. Lorsque je suis en colère, je vais habituellement

A () serrer mes poings, tenir quelque chose de façon serrée ou je vais partir

B () faire savoir aux autres tout de suite ce qui me dérange

C () ne pas parler et garder le silence face aux autres

24. J'apprends le mieux :

A () en ayant vu ou en regardant des démonstrations

B () en écoutant des instructions verbales

C () en ayant l'occasion de participer activement à l'activité ou à la tâche

25. Je :

A () peux parler d'arts et j'aime la musique

B () réagit physiquement quand j'écoute de la musique en faisant des mouvements

C () ne suis pas particulièrement intéressé par la musique mais j'aime regarder des œuvres d'art

Comptabilise tes résultats

- pour chaque ligne du tableau, selon la proposition que tu as choisie, entoure la lettre V ou la lettre A ou la lettre K

	A	B	C
1 =	V	A	K
2 =	K	A	V
3 =	V	A	K
4 =	A	V	K
5 =	V	A	K
6 =	V	K	A
7 =	K	V	A
8 =	V	A	K
9 =	V	K	A
10 =	A	K	V
11 =	K	V	A
12 =	A	V	K
13 =	V	K	A
14 =	A	V	K
15 =	K	A	V
16 =	V	A	K
17 =	A	K	V
18 =	V	K	A
19 =	K	A	V
20 =	K	A	V
21 =	V	K	A
22 =	A	K	V
23 =	K	A	V
24 =	V	A	K
25 =	A	K	V

- compte ensuite le nombre de lettres entourées et écrit le résultat dans les cases ci-dessous

V (visuel)

A (auditif)

K (kinesthésique)

Cela te permet de voir quel est ton profil dominant.

Maintenant que tu as découvert ton profil, voici quelques « trucs » pour faciliter tes apprentissages.

👁️ VISUEL 👁️

La personne au profil préférentiel visuel apprend mieux en utilisant ses yeux et ses oreilles ensemble.

1. Lis à voix haute, pointe du doigt chaque mot, trace les lettres, écris des mots dans les airs.
2. Utilise des graphiques, cartes ou petites fiches pour étudier.
3. Quand tu prends des notes, utilise des phrases courtes, les idées principales, des dessins, des listes, enregistre-toi sur ton téléphone...
4. Étudie dans un endroit silencieux et tranquille.
5. Fais des comparaisons visuelles en trouvant des différences et/ou des similarités dans des portraits, des idées, des phrases.
6. Associe des mots clés à des concepts, un portrait à un mot, un mot à une définition. En géographie fait un casse-tête avec les endroits géographiques à apprendre.
7. Fais une liste des idées principales ou de l'enchaînement des événements.
8. Représente-toi dans ta tête ce que l'enseignant dit (exemple : le combat qui se déroule, telle armée qui recule...).

👂 AUDITIF 👂

La personne au profil préférentiel auditif apprend mieux en utilisant ses yeux et ses oreilles ensemble. Elle peut combiner les suggestions faites ci-dessus pour les « visuels », y ajouter celles-ci.

1. Fais-toi une image dans ta tête de ce que tu étudies et parle de ce que tu vois.
2. Lis tes notes à voix haute.
3. Enregistre tes notes ; ensuite, écoute tout en lisant tes notes.
4. Tu peux demander à quelqu'un de te lire tes notes tout en suivant tes notes des yeux.

👐 KINESTHÉSIQUE 👐

La personne au profil préférentiel kinesthésique apprend mieux lorsqu'elle touche à ce qu'elle étudie et lorsqu'elle est impliquée dans un genre de mouvement.

1. Si tu étudies des cartes, trace la bordure des fleuves, des routes... avec tes doigts lorsque tu lis leurs noms. Utilise un globe et touche-le en étudiant.
2. Si tu étudies une leçon sous forme de texte ou une pièce de théâtre, tu te lever et tenir le rôle d'un ou de plusieurs personnages.
3. Fais des modèles et utilise les matériaux ; par exemple, l'utilisation de vraies surfaces en mathématiques peut t'aider (si tu dois apprendre la formule pour calculer le volume d'un cube, construis-en un en papier).
4. Cela te profitera de résumer les concepts ou les points clés de tes notes. Tu devrais écrire certains mots plusieurs fois afin que ta main, ton bras et ton épaule soient aussi habitués à ce que tu étudies.